



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



13130068

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

09 AOÛT 2013

la

Pr. Le Greffier

N° d'entreprise : 0880.704.867

Dénomination

(en entier) : **"CENTRE D'AFFAIRES SYNERGIE & CROISSANCE"**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : Rue du Rivage, 165 à 5100 Namur-Dave

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL.
MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE. MODIFICATION
AUX STATUTS.**

TEXTE :

L'an deux mil treize, le trente et un juillet à douze heures.

A Eghezée, en l'étude.

Par devant Maître Michel HERBAY, notaire de résidence à EGHEZEE.

A été tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée « CENTRE D'AFFAIRES SYNERGIE & CROISSANCE », dont le siège social est établi à 5100 Namur-Dave, 165, rue du Rivage, inscrite au Registre des Personnes Morales de Namur sous le numéro d'entreprise 0880.704.867, constituée sous la dénomination de « IMMO ANDOY », suivant acte avenant devant le notaire soussigné en date du dix avril deux mil six, publié aux annexes au Moniteur Belge du huit mai suivant, sous le numéro 060778872, et dont la dénomination sociale et l'objet social ont été modifiés suivant acte avenant devant le notaire soussigné en date du vingt et un avril deux mil huit, publié aux annexes au Moniteur Belge du vingt six mai suivant, sous le numéro 08077071.

La séance est ouverte à douze heures sous la Présidence de Monsieur François GRAFE, administrateur-délégué

Sont présents les associés dont l'identité suit possédant chacun le nombre de parts sociales indiqué en regard de son nom :

1/ La Société Anonyme « LEAD UP & C° », dont le siège social est établi à Namur-Wierde, 3, rue du Fort d'Andoy, inscrite au Registre des Personnes Morales de Namur sous le numéro d'entreprise 0445.818.730, constituée sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée suivant acte avenant devant Maître Lucien DELFOSSE, alors notaire à Eghezée, en date du deux décembre mil neuf cent nonante et un, publié par extraits aux annexes au Moniteur Belge du dix sept décembre suivant, sous le numéro 911217-277, dont le capital a été augmenté suivant acte avenant devant ledit notaire Lucien DELFOSSE en date du vingt huit janvier mil neuf cent nonante quatre, publié par extraits aux annexes au Moniteur Belge du seize février suivant, sous le numéro 940216-78, transformée en Société Anonyme suivant acte avenant devant ledit notaire Lucien DELFOSSE en date du trente mars mil neuf cent nonante huit, publié par extraits aux annexes au Moniteur Belge du vingt huit avril suivant, sous le numéro 980428-27, dont le capital a été augmenté et les statuts refondus, suivant acte avenant devant le notaire soussigné en date du vingt et un décembre deux mil un, publié par extraits aux annexes au Moniteur Belge du trente et un janvier suivant, sous le numéro 012, dont le capital a été réduit suivant acte avenant devant le notaire soussigné en date du dix sept mai deux mil six, publié aux annexes au Moniteur Belge du douze juin suivant, sous le numéro 06094775, et dont le siège social a été transféré et les statuts modifiés suivant acte avenant devant le notaire soussigné en date du vingt sept octobre deux mil dix, publié aux annexes au Moniteur Belge du vingt neuf décembre suivant, sous le numéro 10189249, ici représenté par son représentant permanent, Monsieur François GRAFE, ci-après plus amplement identifié, nommé à cette fonction aux termes d'une décision prise par l'assemblée générale des actionnaires du dix janvier deux mil six, publiée aux annexes au Moniteur Belge du sept mars suivant, sous le numéro 06045665, propriétaire de DEUX CENT QUARANTE parts sociales.

2/ Monsieur GRAFE François Robert Henri, né à Namur le vingt trois mars mil neuf cent soixante trois (registre national numéro 630323 083 86), divorcé, domicilié à Namur-Dave, 167, rue du Rivage, propriétaire de DIX parts sociales.

Ensemble : DEUX CENT CINQUANTE parts sociales représentant l'intégralité du capital social.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/08/2013 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Est également présent : Monsieur François GRAFE, administrateur-délégué de la société.

L'assemblée est donc valablement constituée et apte à délibérer et à voter sur les objets ci-après à l'ordre du jour, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

ORDRE DU JOUR.

1. Modification de la date de clôture de l'exercice social.
2. Modification de la date de l'assemblée générale.
3. Modification aux statuts.

Après un exposé de Monsieur le Président, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'exercice social commencera dorénavant le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, l'exercice en cours ayant débuté le premier juillet deux mil douze se clôturera le trente et un décembre deux mil treize.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale ordinaire aura lieu dorénavant chaque année, le troisième mardi du mois de mai à dix sept heures, et pour la prochaine fois le troisième mardi du mois de mai deux mil quatorze.

TROISIEME RESOLUTION.

Le deuxième paragraphe de l'article 26 et le premier paragraphe de l'article 31 des statuts sont modifiés : comme suit pour les mettre en concordance avec les résolutions prises ci-avant :

« Article 26 – Tenue.

« ...

« Elle doit être convoquée une fois l'an, le troisième mardi du mois de mai à dix sept heures, pour statuer notamment sur les comptes annuels de l'exercice antérieur et la décharge à donner aux administrateurs et, le cas échéant, au(s) commissaire(s) ou aux associés chargés du contrôle.

« ... ».

« Article 31 – Exercice social.

« L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

« ... ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures trente.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Et après lecture intégrale et commentée de l'acte, les membres de l'assemblée ont signé avec Nous, Notaire.

Pour extrait analytique conforme.

Maître Michel HERBAY, notaire à Eghezée.

Déposés en même temps : expédition et extrait de l'acte du 31/07/2013 et coordination des statuts.

